

55

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48842

26 - Famille, Enfance, Prévention

Soutien aux enfants et jeunes en situation de handicap et à leurs familles

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

I. RESEAU LOISIRS PLURIEL

Née en 1992 d'un collectif de parents sans solution d'accueil de loisirs pour leurs enfants ou adolescents en situation de handicap, l'association Loisirs Pluriel agit concrètement pour :

- défendre le droit au répit des parents en offrant un mode d'accueil adapté,
- permettre aux parents de maintenir leur activité professionnelle,
- permettre l'accès aux loisirs en proposant des activités, à tous les enfants et jeunes, porteurs de handicap ou non, et ce quels que soit leurs besoins,
- favoriser l'inclusion et la rencontre dès le plus jeune âge.

En Ille-et-Vilaine, le réseau accompagne trois associations locales implantées à Rennes, Saint-Malo et Vitré. Celles-ci animent notamment des accueils collectifs (sans hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 13 ans et les adolescents de 13 à 18 ans. Les accueils fonctionnent en général les mercredi, samedi et vacances scolaires.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département soutient depuis longtemps le réseau Loisirs Pluriel au titre de la parentalité. Il intervient également au titre des contrats de territoire de Saint-Malo Agglomération (12 000 euros en 2023) et Rennes Métropole (10 000 euros en 2023).

Les autres principaux financeurs sont la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement des trois centres de loisirs, l'Agence régionale de santé, la Mutualité sociale agricole et les villes d'implantation des lieux d'accueil.

Considérant les objectifs de Loisirs pluriels et l'intérêt que représentent ses actions pour les enfants et leurs familles, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour trois années et de maintenir le soutien financier du Département au titre du soutien à la parentalité à hauteur de 38 880 euros pour l'année 2023.

II. ASSOCIATION PRIMEVERES

L'association Primevères créée en 1975, gère un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ayant des besoins particuliers (polyhandicapés, maladies chroniques, troubles du spectre autistique). Cet établissement, situé actuellement sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, réunit des professionnels spécialisés et des bénévoles pour accompagner au mieux les enfants.

Chaque enfant bénéficie d'un accompagnement adapté et rapproché. La structure accueille jusqu'à 10 enfants par demi-journée et permet ainsi aux familles un temps de répit.

Après plusieurs démarches pour trouver des locaux qui puissent mieux répondre aux besoins des enfants et des accompagnateurs, l'association va déménager fin 2023 / début 2024. Elle va s'installer dans des locaux appartenant à la Ville de Rennes et situés dans le quartier des Longs Champs.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département soutient l'association Primevères depuis 2003. La subvention de fonctionnement qui lui est versée annuellement s'élève à 14 230 euros.

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Primevères et l'intérêt que présentent ses actions pour les enfants et les familles, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association Primevères pour 3 ans, et de maintenir le soutien financier du Département à hauteur de 14 230 euros pour l'année 2023.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 53 110 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe n° 1 et réparties comme suit :
 - . 38 880 euros à l'association Loisirs Pluriel à Rennes,
 - . 14 230 euros à l'association Primevères à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.
- d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Loisirs Pluriel (annexe n° 2), ainsi qu'entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Primevères (annexe n° 3) relatives au soutien aux enfants et jeunes en situation de handicap et à leurs familles ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232011

Pour extrait conforme